

ainsi que l'ensemble des recommandations de la Conférence relatives au développement et à l'environnement⁵⁶,

Rappelant en outre les alinéas *e* du paragraphe 2 et *d* du paragraphe 5 de la résolution 1 (I) de la Conférence, en date du 15 juin 1972⁵⁷, sur les dispositions institutionnelles et financières,

Tenant compte de la résolution 1718 (LIII) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1972,

1. *Souligne* l'importance des mesures prises au niveau national pour protéger et améliorer l'environnement;

2. *Demande* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁵⁸ d'étudier à sa première session les moyens de promouvoir des programmes régionaux efficaces dans le domaine de l'environnement;

3. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de veiller, lorsqu'il formulera des programmes dans ce domaine, à ce que l'application desdits programmes soit compatible avec :

a) Les mesures de politique générale et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁵⁹ concernant la science et la technique;

b) Les mesures de politique générale et les objectifs que doit recommander le Comité de la science et de la technique au service du développement après examen du *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement*⁶⁰;

4. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Comité de l'examen et de l'évaluation de maintenir cette question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les mesures prises à propos du paragraphe 3 ci-dessus.

2112^e séance plénière
15 décembre 1972

3001 (XXVII). Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2718 (XXV) du 15 décembre 1970, dans laquelle elle a formulé des recommandations concernant les orientations générales et les mesures nécessaires pour améliorer les établissements humains,

Notant l'urgence des problèmes que posent actuellement et que poseront à l'avenir les établissements humains dans le monde entier,

Tenant compte du *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement*⁶¹,

⁵⁶ *Ibid.*, chap. II, sect. B.

⁵⁷ *Ibid.*, chap. III. Les alinéas *e* du paragraphe 2 et *d* du paragraphe 5 sont incorporés sans changement dans la résolution 2997 (XXVII) [voir sect. I, par. 2, *e*, et sect. II, par. 2, *d*, de ladite résolution].

⁵⁸ Voir résolution 2997 (XXVII), sect. 1.

⁵⁹ Résolution 2626 (XXV).

⁶⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18/Rev.

⁶¹ *Ibid.*

Considérant le rôle important attribué au logement dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶²,

Reconnaissant que des efforts internationaux sont nécessaires pour mettre au point un plus grand nombre de solutions nouvelles à ces problèmes, en particulier dans les pays en voie de développement,

Désireuse de maintenir l'élan donné par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement dans ce domaine au moyen d'une conférence-exposition sur les établissements humains, dont les préparatifs devraient amener à passer en revue les politiques et les programmes appliqués sur les plans national et international en matière d'établissements humains et devraient conduire à sélectionner et à appuyer une série de projets de démonstration sur les établissements humains organisés sous les auspices des pays intéressés et de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte de la recommandation 2.2 du Plan d'action pour l'environnement⁶³ adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

1. *Décide* de tenir une Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains;

2. *Accepte* l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir la Conférence-Exposition en 1975;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer et de présenter au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁶⁴, lors de sa première session, un rapport contenant un plan en vue de la Conférence-Exposition ainsi qu'une estimation des dépenses qu'elle entraînera.

2112^e séance plénière
15 décembre 1972

3002 (XXVII). Développement et environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2849 (XXVI) du 20 décembre 1971, intitulée "Développement et environnement".

Considérant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, relative aux dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Prenant note de l'ensemble des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement relatives au développement et à l'environnement⁶⁵,

Réaffirmant qu'il importe d'atteindre les objectifs et d'appliquer les mesures de politique générale de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶⁶ et qu'il est nécessaire de prévoir des ressources adéquates à cet effet,

Consciente de ce que les fonds dont pourra disposer la communauté internationale pour la recherche et l'action en vue de protéger et d'améliorer l'environnement tendront à être insuffisants par rapport aux besoins,

1. *Souligne* que, en ce qui concerne la réalisation et le financement des objectifs définis aux paragraphes 2 et 3 de la section III de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, les mesures et les programmes

⁶² Résolution 2626 (XXV).

⁶³ Voir A/CONF.48/14 et Corr.1 et 2, chap. II.

⁶⁴ Voir résolution 2997 (XXVII), sect. 1.

⁶⁵ Voir A/CONF.48/14 et Corr.1 et 2, chap. II, sect. B.

⁶⁶ Résolution 2626 (XXV).